

HAUTE AUTORITE DE SANTE – COMMISSION DE LA TRANSPARENCE - AVIS du 22 septembre 2010. Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 19 janvier 2006 (JO du 3 octobre 2007). **MULTICROM 2%, collyre en solution. Flacon de 10 ml (CIP : 340 532-9).** **Laboratoire MENARINI France.** Cromogliclate de sodium. Code ATC : S01GX01. Date de l'AMM : 9 février 1996. **Motif de la demande :** Renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux. **Indications Thérapeutiques :** Traitement symptomatique des affections ophtalmiques d'origine allergique. **Posologie :** cf RCP. **Données de prescriptions :** Selon les données IMS-EPPM (CMA novembre 2009) MULTICROM 2 % a fait l'objet de 567.000 prescriptions. Cette spécialité a été majoritairement prescrite dans la conjonctivite et la rhinoconjonctivite (40 %) et pour traiter des effets indésirables (30 %). **Réévaluation du Service Médical Rendu :** Le laboratoire a fourni des nouvelles données. Seules ont été prises en compte les données en rapport avec les indications¹. Ces données ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'avis précédent de la Commission de la Transparence. Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont également été prises en compte. Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence. Dans l'attente de la réévaluation de l'ensemble des collyres anti-allergiques, le service médical rendu par cette spécialité reste modéré dans les indications et posologie de l'AMM : Les symptômes de la conjonctivite allergique sont habituellement légers à modérés. Les conjonctivites allergiques sont souvent associées à la rhinite. Cette affection peut parfois entraîner une dégradation de la qualité de vie. Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement à visée symptomatique. Le rapport efficacité/effets indésirables est moyen. Cette spécialité est un traitement de première intention après l'éviction de l'allergène ou son élimination par une solution de lavage. Il existe des alternatives thérapeutiques. Le service médical rendu par MULTICROM 2 %, collyre en solution est modéré. Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'AMM. **Conditionnements :** Il est adapté aux conditions de prescription. **Taux de remboursement :** 35%.

¹ PSUR couvrant la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 janvier 2009